

## PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2019

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **26 septembre 2019** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise dans le Conseil Municipal, Madame Anne DAURES ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre 23 Conseillers Municipaux présents :

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER, représentée	Josyane UNI
Irène SEZNEC, représentée	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER,	Virginie COURTIAL, représentée	Sandrine GIANNONE, représentée
Sabine ZOULALIAN	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- 5 Conseillers Municipaux sont absents, dont 4 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 1 non excusé.

1. Madame Suzanne MONTPELLIER, absente et excusée, représentée par Madame Martine MEUTERLOS
2. Madame Sandrine GIANNONE, absente et excusée, représentée par Monsieur Hervé DELESPAUL
3. Madame Irène SEZNEC, absente et excusée, représentée par Madame Josyane UNI
4. Madame Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Monsieur Jean-François BERTUCAT

Il y a donc 4 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

**Date convocation : le 20 septembre 2019.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 27 juin 2019**.  
Ce dernier est adopté,

**A l'unanimité,**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :  
Les décisions n° 36 à 39, 41, 42/19.

**QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur Eric LEOTARD propose à l'assemblée un ajout à l'ordre du jour ;*

**Point n° 15 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Les Pitchouns.**

L'ajout de ce point est adopté,  
A l'unanimité.

**L'ordre du jour est ensuite abordé.**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES :**

**1. Autorisation de signature d'un accord entre BOUYGUES TELECOM et CELLNEX d'une convention d'occupation privative du domaine public relative à la location d'un terrain pour l'implantation d'une station radioélectrique pour le relais sis 288, Bd Paul LIOTARD.**

*Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.*

Par délibération n° 64/16 en date du 11 octobre 2016, La commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'exploiter une partie de la parcelle cadastrée section AW 60, sise boulevard Paul LIOTARD pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques. Une convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'un relais a été conclue pour une durée de 12 ans renouvelable moyennant une redevance annuelle de 10 000 € et indexée de 2 % chaque année.

Face à l'explosion des usages et souhaitant rendre accessibles ses technologies au plus grand nombre, BOUYGUES TELECOM a décidé de poursuivre ses investissements.

Pour mener à bien cette ambition, ce dernier a fait le choix de céder une partie de leurs infrastructures, tout en restant propriétaires des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés. Il nous est proposé la signature d'une nouvelle convention d'occupation avec la société CELLNEX France, annulant et remplaçant la convention de 2016. BOUYGUES TELECOM devient locataire de la société CELLNEX.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2. Autorisation de signature d'un avenant de transfert à la convention du domaine privé de la commune, pour l'implantation d'une station radioélectrique, au profit de « ATC France ».**

*Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.*

Par délibération en date du 6 Juillet 1999, la Commune a signé une convention d'occupation du domaine privé de la commune permettant à la société BOUYGES TELECOM d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Cette convention concerne la parcelle n° 76 section AP située « Le Pas des Broquettes ».

Suite à la cession à sa filiale « France PYLÔNES SERVICES » de son pylône installé sur le domaine privé, sis au Pas des Broquettes, référencé section AP parcelle n° 76, la commune a approuvé par délibération n° 79/12 en date du 26 septembre 2012 ce transfert.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS est devenue ATC France suite à un rachat de la société par la Compagnie AMERICAN TOWER. Afin de régulariser cette situation, une nouvelle convention liant de manière formelle les nouvelles entités est proposée.

Cette convention entrera rétroactivement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 12 années reconductible tacitement. La redevance est fixée à 3 665 € net

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

## **3. Modification de l'attribution de compensation « socle » de la commune de SAINT-VICTORET pour l'année 2019.**

*Madame Anne DAURES présente ce point.*

Monsieur le Maire de SAINT-VICTORET, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

### **Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018**

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparait substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153.837 €.

### **Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

### **Le mode de révision des attributions de compensation**

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit délibérer une majoration de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 18 000,00 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

<b>Attribution de compensation 2019</b>	<b>Clause de revoyure</b>	<b>Gemapi</b>	<b>Total : majoration</b>	<b>Attribution de compensation 2019 "socle"</b>
925 689,00 €	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	943 689,00 €

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole doit approuver le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de SAINT-VICTORET doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de SAINT-VICTORET de prendre la délibération ci-après :

**Entendu** l'exposé de son rapporteur

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- **VU** le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLECT
- **VU** le rapport du 25 juin 2018 adopté par la CLECT

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 943 689 Euros.

#### **4. Autorisation de signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de SAINT-VICTORET pour des opérations d'éclairage public.**

*Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.*

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ». Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de MARSEILLE relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ; ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Actuellement, la Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de SAINT-VICTORET pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

*Pour Monsieur Pierre GELSI, d'après certaines informations reçues, il serait question de transferts de voirie reportés par la Métropole.*

*Monsieur le Maire lui répond que ceux de la commune ont été déjà transférés à la Communauté Urbaine depuis 2001 donc la question ne se pose plus.*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention susmentionnée,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

**FINANCES :**

**5. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles.**

*Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.*

Afin que l'association puisse subvenir à son fonctionnement ainsi qu'aux collectes de dons du sang organisées tout au long de l'année, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 200 € à cette association.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention complémentaire de 200 € à l'association Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**6. Attribution d'une subvention à l'association d'Aide aux Victimes des Bruits de Voisinage et de l'Environnement de l'Aéroport (A.A.V.B.V.E.A).**

*Monsieur Claude TORNOR présente ce point.*

Cette association a pour objet d'obtenir le droit au silence, de jour comme de nuit, d'obtenir des pouvoirs publics la diffusion du règlement sanitaire départemental et une campagne permanente d'éducation de la population sur les problèmes liés aux bruits.

Elle a également pour but de représenter ses membres auprès des autorités locales, régionales et départementales ; de rechercher avec ces dernières, tout moyens d'éliminer des troubles à la nuisance sonore.

Afin de pouvoir réaliser les actions prévues par son objet social, elle sollicite une subvention de 250 €.

*Monsieur Hervé DELESPAUL demande si c'est une nouvelle association. Monsieur le Maire lui répond par la négative.*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de 250 € à l'association d'Aide aux Victimes des Bruits de Voisinage et de l'Environnement de l'Aéroport (A.A.V.B.V.E.A),

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **URBANISME :**

### **7. Acquisition par la Commune de Saint-Victoret d'une parcelle bâtie auprès de Mme GARCIA née MILLE Nicole sise 22 boulevard Denis Papin cadastrée AT numéro 161, par voie de préemption**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°61/87 du 22 mai 1987 et n°96/88 du 22 novembre 1988 qui instaurent un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation future du POS,

Vu la délibération EPPS 004-245/14/CC du 26 juin 2014 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole précisant les conditions de délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 013 102 19 M 0032, reçue le 10 Avril 2019, adressée par Maître DURACHER Jean-Sébastien, notaire à ROGNAC, en vue de la cession moyennant le prix de 320 000 euros, d'une propriété sise à Saint-Victoret (13730), 22 boulevard Denis Papin, cadastrée section AT n° 61, d'une superficie totale de 935 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GARCIA née MILLE Nicole,

Vu la décision de la Métropole Aix-Marseille Provence n°19/353/D en date du 23 Mai 2019, déléguant à la Ville de Saint-Victoret le droit de préemption urbain simple pour l'acquisition du bien situé 22 boulevard Denis Papin 13 730 Saint-Victoret, sur la parcelle cadastrée AT n° 161,

Vu l'estimation du service des Domaines du 20 juin 2019,

Considérant que cette préemption relève d'une compétence communale,

Considérant que le bien est situé en zone 6U1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Victoret,

Considérant que la commune envisage la réalisation d'un équipement public sur cette parcelle,

*Monsieur Jean-Pierre PAOLI demande quel équipement public va se créer.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un carrefour et d'un parking.*

*Monsieur Pierre GELSI intervient en indiquant qu'il est dommage de ne pas le préciser systématiquement dans la délibération.*

*Monsieur le Maire répond que c'est le tout début du projet.*

*Monsieur Pierre GELSI se demande si la commune va détruire la maison.*

*Monsieur le Maire lui répond : « non, il y a assez de terrain. Nous voulons l'aménager pour faire un parking, notamment.*

*Monsieur Pierre GELSI demande donc si la commune compte alors louer la maison.*

*Monsieur le Maire répond « Vous allez trop vite, on ne sait pas encore »*

*Monsieur Pierre GELSI termine en disant qu'il y a beaucoup de parking sur SAINT-VICTORET.*



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 3 voix contre : Madame Sabine ZOULALIAN, Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 22 boulevard Denis Papin cadastré section AT n°161, d'une superficie totale de 935 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GARCIA née MILLE Nicole.

**DECIDE** de vendre au prix de 342 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 320 000 euros HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition par voie de préemption,

**AFFECTE** les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

## **8. Cession d'une partie de la voirie de la rue Marcel Pagnol à la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

*Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.*

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Dans un souci permanent d'amélioration du cadre de vie des administrés et de la sécurité dans nos quartiers, la commune de Saint-Victoret souhaite rétrocéder à la Métropole Aix- Marseille-Provence une parcelle de voirie de la rue Marcel Pagnol selon le plan ci-joint annexé pour la somme d'un Euro symbolique.

Cette rétrocession permettra de procéder à l'endroit évoqué à l'élargissement de la voirie, permettant ainsi d'y supprimer un goulot d'étranglement à la circulation.

Vu l'extrait cadastral,  
Vu le plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 1 voix contre : Monsieur Hervé DELESPAUL, 2 abstentions : Madame Sabine ZOULALIAN et Monsieur Pierre GELSI,  
A la majorité,

**APPROUVE** la cession de la voirie de la rue Marcel Pagnol pour la somme d'un euro symbolique,

**DECIDE** de prendre à charge les frais éventuels induits par cette décision (frais de géomètre et autres) sachant que ces derniers pourront être supportés financièrement sur le budget communal après consultation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier et notamment à signer l'acte notarié à venir.

**9. Cession d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée 102 AV0014 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

*Madame Nadine TRENTINI présente ce point.*

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Afin de mener à bien le projet de parking situé au boulevard Général Charles de Gaulle, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une partie à détacher de la parcelle cadastrée 102 AV0014, d'une superficie de 3093 m<sup>2</sup> environ et pour la somme d'un euro symbolique.

*Monsieur Pierre GELSI demande si pour le nouveau parking, la commune compte mettre des grilles.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

*Monsieur Pierre GELSI demande alors si la commune compte laisser les arbres.*

*Monsieur le Maire répond : « Soyez rassuré, les travaux vont se réaliser dans de bonnes conditions. La Métropole va les commencer très prochainement ».*

Vu le courrier de la Métropole-Aix-Marseille-Provence en date du 8 août 2019,

Vu l'extrait cadastral,

Vu le plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 3 voix contre : Madame Sabine ZOULALIAN, Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL,  
1 abstention : Monsieur Jean-Pierre PAOLI,

A la majorité,

**APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 102 AV0014 pour la somme d'un euro symbolique

**DECIDE** de prendre à charge les frais éventuels induits par cette décision (frais de géomètre et autres) sachant que ces derniers pourront être supportés financièrement sur le budget communal après consultation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier et notamment à signer l'acte notarié à venir.

**10. Cession d'une partie de la voirie de l'Impasse Marcel Pagnol à la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Dans un souci permanent d'amélioration du cadre de vie des administrés et de la sécurité dans nos quartiers, la commune de Saint-Victoret souhaite rétrocéder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une parcelle de voirie de l'impasse Marcel Pagnol selon le plan ci-joint annexé pour la somme d'un Euro symbolique.

Cette rétrocession permettra de procéder à l'endroit évoqué à l'élargissement de la voirie, permettant ainsi d'uniformiser son gabarit sur toute sa longueur.

Vu l'extrait cadastral,  
Vu le plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 1 voix contre : Monsieur Hervé DELESPAUL, 2 abstentions : Madame Sabine ZOULALIAN et Monsieur Pierre GELSI,  
A la majorité,

**APPROUVE** la cession de la voirie de l'impasse Marcel Pagnol pour la somme d'un euro symbolique  
**DECIDE** de prendre à charge les frais éventuels induits par cette décision (frais de géomètre et autres) sachant que ces derniers pourront être supportés financièrement sur le budget communal après consultation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier et notamment à signer l'acte notarié à venir.

**11. Acquisition à titre onéreuse et mise à disposition anticipée préalable au transfert de propriété du lot A issu de la parcelle AI 0102 , du lot C issu de la parcelle AI 0101 et du lot F issu de la parcelle AI N°32, sise boulevard Paul RAPHEL, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.*

Dans le cadre du permis de construire numéro 013 102 18 F0015 pour la construction de la Crèche « Les P'tits Loups » accueillant trente-et-un berceaux depuis le lundi 2 septembre 2019, les huit places prévues au stationnement sont nettement insuffisantes pour assurer la sécurité des enfants et parents. A cet effet, la commune de Saint-Victoret souhaite se porter acquéreuse de 621 m<sup>2</sup> de terrain ; propriété actuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'y aménager un parking de vingt places dont une pour les Personnes à Mobilité Réduite. Ce qui aura pour effet d'apporter une sécurité renforcée et efficace pour les personnes fréquentant l'établissement.

La surface du terrain alloué au parking, a été définie comme suit :

- Lot A de 42 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI 0102,
- Lot C de 102 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI 0101,
- Lot F de 477 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI 0032.

Vu le plan de division foncière en date du 7 août 2019,

*Monsieur Hervé DELESPAUL souligne que la commune a vendu le terrain 60 € le m<sup>2</sup> et qu'il a été racheté à 80 € le m<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire précise que le terrain a été vendu viabilisé. La décision a été prise par la Métropole. Nous achetons par anticipation le terrain pour le mettre en sécurité. La loi nous y oblige vu, la dangerosité.*

*Madame Sabine ZOULALIAN confirme qu'il y a un niveau élevé de dangerosité et se demande pourquoi, ils n'y ont pas pensé auparavant car la voie est vraiment impraticable.*

*Monsieur le Maire précise que quand la voie a été ouverte, il y avait toutes les autorisations et habilitations nécessaires.*

*Monsieur Eric LEOTARD précise que le boulevard Paul RAPHEL est une voie unique depuis toujours et dès qu'il a été possible de l'élargir, cela a été réalisé.*

*Madame Sabine ZOULALIAN indique que la crèche est mal placée.*

*Monsieur Eric LEOTARD lui répond de ne pas s'obstiner à passer par les Rollandins mais passer plutôt par la ZAC (avec 2 nouvelles voies) bien plus larges et sécurisées.*

*Madame Sabine ZOULALIAN lui répond qu'ils iront voir ensemble.*

*Monsieur Jean-Pierre PAOLI indique qu'au niveau du goulot d'étranglement, il faudrait verbaliser certains véhicules qui se garent à cet endroit.*

*Madame Laurence DELAYE se demande si elle est toujours l'élue de la crèche car en fait, elle n'a pas rapporté cette délibération.*

*Monsieur Eric LEOTARD lui répond que cela concerne l'urbanisme et l'aménagement d'un parking public.*

*Madame Laurence DELAYE répond « Cela me rassure ».*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la cession de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la commune de Saint-Victoret, **QUE LA COMMUNE SE PORTE** acquéreuse à titre onéreuse, des lots A de 42 m<sup>2</sup>, C de 102 m<sup>2</sup>, et F de 477 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées respectivement AI 0102, AI 0101, AI 0032 pour un montant total de 55 005 Euros HT, dont la superficie totale est de 621 m<sup>2</sup> selon le plan de division foncière ci-annexé. Ces éléments mènent donc à bien la signature de l'acte notarié.

**DECIDE** de prendre à charge les frais éventuels induits par cette décision (frais de géomètre et autres) sachant que ces derniers pourront être supportés financièrement sur le budget communal après consultation.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à cette acquisition onéreuse et notamment la convention de mise à disposition préalable au transfert de propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le protocole foncier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier.

## **12. Acquisition d'une parcelle bâtie à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) situé boulevard Maurice Noguès cadastrée section AB numéro 287**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, la commune de Saint-Victoret souhaite acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur un terrain bâti cadastré AB n° 287 d'une superficie d'environ 92 m<sup>2</sup> situé boulevard Maurice Noguès, pour un montant de 361 608,67 euros TTC.

Ce bien comprend un local commercial et deux appartements pour une surface de plancher totale d'environ 133 m<sup>2</sup>.

Cette opération se réalise en vue de la réhabilitation du centre-ville et dans le but de concrétiser le projet « PRIEURE II ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir délibérer afin d'accepter l'acquisition amiable à titre onéreux par la commune de Saint-Victoret du dit bien, pour un montant de 361 608,67 Euros TTC à l'EPF PACA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses relatives à cette transaction.
- D'assurer le traitement de toutes les formalités administratives qui en découle

*Madame Sabine ZOULALIAN s'adresse à Monsieur Erald LOENARDO « Vous détenez seul les secrets du Prieuré II. Que contient ce projet ? »*

*Monsieur Erald LEONARDO répond que cela vient en prolongement de ce qui a été réalisé à la suite du Prieuré I. C'est un projet de 1 200 m<sup>2</sup> qui a été associé à EPF PACA. Il ne manquait que ce bâtiment pour avoir l'entière propriété.*

*Madame Sabine ZOULALIAN se demande si c'est pour la construction d'équipements publics.*

*Monsieur Erald LEONARDO que c'est un projet polyvalent (habitation, commerce, ...)*

*Monsieur Pierre GELSI pose la question suivante : « Quel sera le retour sur investissement. Déjà 700 000 € d'investissements ! »*

*Monsieur Erald LEONARDO répond que c'est un raisonnement plus global. Aujourd'hui, c'est uniquement un achat. La commune se propose d'acheter le reste de la partie. Il y aura sûrement un plan d'optimisation qui se fera ainsi qu'un retour partiel sur la sécurité.*

*Monsieur Pierre GELSI demande si c'est une réserve foncière que nous faisons.*

*Monsieur Erald LEONARDO répond : « Exactement ».*

*Monsieur Pierre GELSI rétorque : « Je n'avais pas vu ces dépenses dans le budget primitif »*

*Monsieur Hervé DELESPAUL affirme que lors du conseil municipal du 11 octobre 2016, la commune a déjà acheté cette parcelle pour 310 000 €.*

*Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons jamais acheté cette parcelle. Il indique que l'EPF PACA s'est proposé d'acheter les biens et faire la DUP. La famille CADARS n'était pas d'accord sur les prix. Ils ont négocié avec EPF PACA et ont trouvé une entente. La commune a demandé par la suite une rétrocession de la parcelle. Nous l'avons donc acheté à EPF PACA.*

*Monsieur Hervé DELESPAUL insiste en disant que la commune l'avait déjà acheté.*

*Monsieur le Maire lui répond par la négative.*

*Monsieur Hervé DELESPAUL dit qu'il possède les papiers.*

*Monsieur le Maire lui demande de les amener pour les voir.*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 3 voix contre : Madame Sabine ZOULALIAN, Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, A la majorité,

**ACCEPTÉ** l'acquisition amiable à titre onéreux par la commune de Saint-Victoret de la parcelle bâtie AB n° 287, pour un montant de 361 608,67 euros TTC à l'EPF PACA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives aux frais annexes, et à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

### **13. Prorogation du délai de la délibération n°64/18 relatif à l'acquisition par la Commune de Saint-Victoret d'un terrain non bâti, parcelle cadastrée AB n°418p à la SCI ACM représentée par Monsieur Philippe LEYDET**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Lors du Conseil Municipal séance du 26 septembre 2018, la délibération n° 64/2018 traitant de l'acquisition par la Commune d'un terrain non bâti, sis Allée Georges GONET, Font Marignane – parcelle cadastrée AB n° 418p à la SCI ACM représentée par Monsieur Philippe LEYDET, était approuvée.

Cette acquisition n'étant pas intervenue dans les douze mois postérieurs à la date du 26 septembre 2018, il est nécessaire aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal une nouvelle délibération avec le même objet.

De ce fait,

Vu le courrier de proposition de cession de la SCI ACM représentée par Monsieur Philippe LEYDET en date du 29 Août 2018, d'un terrain d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AB 418 sise Allée Georges GONET, Font Marignane – au prix de 121 500 Euros hors frais d'acquisition soit 135 €/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'extrait cadastral,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition du bien décrit ci-dessus au prix de 121 500 euros dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**14. Prorogation du délai de la délibération n°65/18 relatif à la vente à la SCI CLL2 représentée par Monsieur Philippe LEYDET, d'un terrain non bâti, parcelle cadastrée AA n°273.**

*Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.*

Lors du Conseil Municipal séance du 26 septembre 2018, la délibération n° 65/2018 traitant de la vente à la SCI CLL2 représentée par M. Philippe LEYDET d'un terrain non bâti sis Avenue Jacques Prévert – parcelle cadastrée AA n° 273, était approuvée.

Cette vente n'étant pas intervenue dans les douze mois postérieurs à la date du 26 septembre 2018, il est nécessaire aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal une nouvelle délibération avec le même objet.

De ce fait,

Vu le courrier de proposition d'acquisition de la SCI CLL2 représentée par Monsieur Philippe LEYDET en date du 29 Août 2018, d'un terrain sis Avenue Jacques PREVERT – parcelle cadastrée AA n°273 d'une superficie de 1220 m<sup>2</sup> au prix de 165 000 euros hors frais d'acquisition, soit 135 €/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'extrait cadastral,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 165 000 euros  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

#### **15. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Les Pitchouns.**

*Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.*

Suite aux travaux en cours dans l'école Jean COCTEAU, l'Association Les Pitchouns n'a pu organiser ses quotidiennes traditionnelles ventes de goûters. Cela occasionne une perte importante de recettes qui va faire défaut pour la future kermesse de fin d'année de l'école.

Afin que l'association puisse prévoir sereinement cette dernière, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention complémentaire de 500 € à l'association Les Pitchouns,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **QUESTIONS ORALES :**

##### Question 1 : CAO Travaux de l'école COCTEAU

*Monsieur Pierre GELSI ne comprend pas l'arrêt des travaux et attend des précisions sur cette décision. Il a été contacté par l'entreprise concernée et affirme que la CAO a été non conforme lors de l'attribution du marché. Il demande pourquoi la Commune n'a pas vérifié la viabilité de cette entreprise. Il demande, également, quand seront achevés les travaux et le surcoût global.*

*Monsieur Eric LEOTARD répond que Monsieur GELSI sous-entend que sans sa présence, la CAO a été malhonnête. Il trouve cela inacceptable. Il ne comprend pas ce qui le motive à soutenir une entreprise qui a essayé de tromper la commune et le contribuable. Il rajoute : « Dès que nous avons su qu'elle était dans une situation délicate, nous avons annulé tous les marchés conclus avec cette entreprise. L'entreprise a falsifié les documents et elle n'a pas déclaré qu'elle était en redressement judiciaire. C'est une faute grave. »*

*Monsieur Pierre GELSI dit que la CAO n'a pas fait son travail.*

*Monsieur Eric LEOTARD répond que la procédure étant déclarative, l'administration n'est pas tenue de vérifier chaque fois.*

*Monsieur Pierre GELSI répond que le règlement prévoit que la CAO doit vérifier la viabilité des entreprises.*

*Madame Sabine ZOULALIAN rajoute qu'il y avait qu'une seule entreprise dans ce lot et que cela devait mettre la puce à l'oreille, vous intriguer.*

*Monsieur Eric LEOTARD répète que la procédure est déclarative..*

Question 2 : Projet coulée verte et jardins partagés

La coulée verte

*Monsieur Pierre GELSI demande ce que la commune compte faire exactement car il ne connaît pas le projet.*

*Monsieur Eric LEOTARD répond qu'ils vont faire un chemin piéton uniquement pédestre pour avoir accès à la rivière, un aménagement de l'existant (kiosque à musique, ...) ainsi qu'une mise en sécurité.*

*Monsieur Pierre GELSI trouve que c'est un bon projet mais note une inquiétude des riverains.*

Les jardins partagés

*Monsieur Pierre GELSI demande si une analyse des sols a été réalisée car les parcelles sont polluées.*

*Monsieur Eric LEOTARD répond que c'est une suspicion de pollution. Les analyses ont été faites mais il n'y a pas de preuve de pollution pour l'instant. Il y a des remblais inertes qui ne compromettent pas le projet. 100 000 € sont prévus pour de l'apport de terre végétale.*

*Monsieur Pierre GELSI demande un calendrier d'exécution et Monsieur Eric LEOTARD lui répond que nous en sommes qu'au démarrage de la maîtrise d'œuvre.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

**Affichage le 4 octobre 2019.**

Le Maire,

**Claude PICCIRILLO.**